

Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 14.04.2021

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire le mercredi 14 Avril 2021 à 18h30 en la salle du Conseil de la mairie de Saint- Agnan en Morvan dans le respect des gestes barrières en vigueur, a délibéré sur les points à l'ordre du jour.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 11

Président de séance : Georges FLECQ

Secrétaire de séance : Orane PROFIT

Le quorum étant atteint, le Maire a demandé qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour, ce qui a été accepté à l'unanimité par l'assemblée.

- Signature d'une convention de partenariat entre département et Commune aux termes de laquelle le Département accompagnerait gratuitement la commune dans l'instruction des demandes de permission de voirie déposées par la société SFR dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit.

1. Approbation des comptes de gestion 2020

Les comptes de gestion 2020 ont été vérifiés avec les comptes de la Commune.

Aucune observation n'ayant été formulée, ils ont été approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2- Vote du CA 2020

Il est ici rappelé que le Mercredi 31 Mars la commission « Finances » a préalablement examiné le CA 2020 et préparé le BP aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le résultat du Compte Administratif s'établit comme suit :

- Fonctionnement Excédent : 448.565,73 €
- Investissement Excédent : 239.669,10 €
- Total Excédent : 688.234,83 €

Le résultat du Compte Administratif a été voté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

3- Vote du BP 2021

Les propositions du Budget Primitif 2021 se présentent ainsi :

- Budget Fonctionnement : 613.579,00 € (Recettes et Dépenses)
- Budget Investissement : 708.843,00 € (Dépenses 388.212 + 320.131 et Recettes 207.174 + 501.169). D'où Budget équilibré.

Le Budget Primitif 2021 est voté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

4- Impôts locaux 2021 : vote des taux des taxes directes locales

Il est à noter qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les habitations principales.

Ainsi, sans entrer dans le calcul complexe de l'Administration, il résulte que la ressource fiscale communale relative à la TFPB dont le taux communal reste inchangé à 4,71% (en 2020) passe à 28,61% en 2021, augmenté de la part départementale de 23,90%.

Les taux de taxe foncière sur le Non Bâti et la CFE demeurent respectivement à 30,99% et 12,71%

Le Conseil Municipal se trouve donc dans l'obligation d'accepter les taux de ressources fiscales susvisées, savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 28,61 (4,71% de part communale + 23,90% de part départementale)
- Taxe foncière (non bâti) : 30,99
- CFE : 12,71

qu'il vote à l'unanimité de ses membres.

5- Délibération relative au transfert de compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands lacs

Le Maire expose que par délibération du 22 Février 2021, le Conseil Communautaire a souhaité prendre la compétence « Organisation de la Mobilité » pour pouvoir se laisser la possibilité de se voir transférer la gestion des services actuellement gérés par la Région, notamment les transports scolaires.

C'est pourquoi il invite les communes à délibérer au sein de leur Conseil Municipal en faveur du transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes avant le 19 Juin prochain.

Après rappel des nombreuses difficultés rencontrées avec la Région pour fixer les points de ramassage scolaires dans l'intérêt des enfants et de leurs familles, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de transférer à la Communauté de Communes la compétence Organisation de la mobilité.

6- Délibération sur l'attribution d'un fond de concours sur la voirie à la Communauté de Communes.

Le Maire rappelle tout en le déplorant que la commune n'a pas la main sur la réfection de sa voirie communale et qu'elle dispose de droits de tirage alloués par la Communauté de Communes.

Or, il s'avère que le reliquat du droit de tirage 2020 pour la commune étant négatif à hauteur de 27.848,82 €, la Com/Com propose soit d'étaler le remboursement de cette somme sur 5 ans soit de la rembourser.

Sachant que le droit de tirage 2021 n'étant que de 11.056,54 €, cette somme ne permettra pas d'effectuer de travaux de voirie importants cette année

C'est pourquoi le Maire propose au Conseil Municipal de voter le remboursement cette année de la somme de 27.848,82 € qui s'ajoutera aux 11.056,54 € (soit au total 38.905,36 €) plutôt que l'étaler sur cinq ans.

Après discussion, le Conseil Municipal demande à l'unanimité de ses membres qu'il soit procédé maintenant au remboursement de ce reliquat négatif.

7-Désignation des Représentants Communaux à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Il est rappelé que par délibération du 23 Décembre 2020, a voté la révision de la réglementation sur le boisement en précisant que les délégués communaux seraient désignés le moment venu. Le Département nous demandant maintenant de désigner nos représentants à la CIAF, les noms suivants sont proposés :

- Un Représentant de la Mairie : Georges FLECQ + René CORNIAUX en tant que suppléant
- Deux Représentants Forestiers + deux Suppléants : Julien LOUETTE et Patrick MARECHAL + Luc PELISSIER et Guy SARRADO comme suppléants
- Deux Propriétaires de Biens Fonciers Non Bâties : Régis AUDROIN et Vincent MARTIN + Flavien LOISON.

Ces trois derniers seront contactés pour confirmation de leur participation

NB. Deux autres exploitants agricoles et deux propriétaires forestiers seront nommés par la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal entérine l'ensemble de ces nominations à l'unanimité de ses membres.

8-Délibération à prendre sur les biens présumés sans maîtres

Le maire informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

- il a reçu au mois d'Août 2020 un arrêté préfectoral établissant la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers.
- il a immédiatement affiché ledit arrêté en Mairie le 29 Août 2020 pour le cas où un propriétaire se ferait connaître dans un délai de six mois, ce qui n'a pas été le cas.
- en conséquence, les immeubles étant présumés sans maître, ils peuvent être incorporés dans le Domaine Communal, à charge pour la commune d'en disposer ensuite comme elle l'entend. Actuellement, six biens dont la Chapelle Saint-Pierre sont réputés sans maître.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure d'incorporation des biens concernés dans le Domaine Communal, savoir,

- courrier certifiant que la durée de l'affichage a bien été respectée et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître,
- délibération du Conseil Municipal,
- puis arrêté du Maire constatant ladite incorporation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire, à l'unanimité de ses membres, à procéder à l'incorporation de ces biens dans le Domaine Public de la Commune.

9-Délibération à prendre relativement au refus de Permis de Construire un hangar destiné à abriter du matériel, dont fait l'objet Pierre Loison

Il est rappelé que le Maire a refusé de signer le rejet de la demande de permis de construire un hangar signifié par Monsieur le Préfet.

Bien au contraire, il a appuyé les motifs de désaccord formulés par Pierre Loison.

De ce fait, il a été confirmé que le dossier était toujours en cours d'étude.

Il n'en demeure pas moins que les chances d'aboutir positivement sont minces ;

Néanmoins, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération motivée aux fins de signature du permis de Construire au risque de voir cette délibération contestée par le Contrôle de Légalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre une délibération motivée autorisant pierre Loison à construire son hangar.

10- Décision à prendre concernant le curage des fossés et le dérasement des bas-côtés des voies communales.

Le Maire tient à ce que les fossés soient recrées ou pour le moins entretenus et les bas- côtés dérasés lorsque cela se justifie.

Un premier devis a été fourni par l'entreprise Cavory et un deuxième sera demandé à l'entreprise GUILLEMINOT.

La commission « Voirie » se réunira aux fins d'établir une première tranche de fossés et de bas-côté à traiter et de choisir l'entreprise qui sera retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

11-Adoption de la journée « Enrobé » destinée à combler les « nids de poules » sur les voies communales, proposée par l'entreprise CAVORY.

Après avoir précisé qu'il s'agit d'enrobé à chaud, et discuté sur le volume de cinq tonnes proposé au prix de 2.583 € TTC, il est décidé de faire un essai avec cette entreprise bien connue par les élus pour son sérieux.

Par ailleurs et renseignements pris, il s'avèrerait que le volume de cinq tonnes ne soit pas exagéré eu égard au soin qui sera apporté à combler les nombreux trous.

Enfin, il est fait remarquer que nous pourrons mieux contrôler l'exécution du travail.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres la journée « enrobé ».

12-Signature d'une convention de partenariat entre Département et Commune aux termes de laquelle le département accompagnerait gratuitement la commune dans l'instruction des demandes de permission de voirie déposées par la société SFR dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit

Après avoir entendu les explications du Maire,

le Conseil Municipal autorise ce dernier, à l'unanimité de ses membres, à signer la convention de partenariat avec le Département.

13-Questions diverses

Le Maire rappelle certains sujets en cours de traitement qu'il faut mener à bien rapidement maintenant.

Il demande à chacune des commissions concernées de les faire avancer avec lui, par exemple :
-Répertorier les chemins ruraux pour les entretenir ; voir le tableau de classement des voies communales,

-Finaliser la fourniture et la pose d'une glissière de sécurité au droit du talus du cimetière,

- Enlever les pierres des bas- côtés des routes pour permettre un meilleur fauchage,
- Finaliser le dossier « élagage des arbres » le long des voies communales,
- Engager dès maintenant le processus d'adressage en collaboration avec les habitants pour qu'il soit finalisé à la fin de l'année 2021 ; à cet égard, il informe l'assemblée qu'après expertise menée par René Corniaux de nombreux panneaux complétant ceux déjà existants (directionnels et de lieudits) sont en passe d'être commandés la société Signanet. Le financement sera assuré en grande partie par la Dotation Cantonale d'Equipement 2020 (6.929 €) réservée à cet effet,
- Finaliser les places de stationnement aux abords de la Place et derrière l'Eglise.

D'autres sujets tout aussi importants sont évoqués :

- Patrick Maréchal rappelle qu'avant de lancer le futur Comité des Fêtes, il faut s'assurer de la dissolution du précédent comité d'entraide afin d'éviter toute confusion sur le plan financier notamment avec la commune.
- Michel Loison fait le bilan des réunions qui se tiennent pour organiser le futur marché qui se tiendra tous les samedis en Juillet et Août de 17H à 20H30.
La Commission concernée se réunira autant que de besoin afin qu'elle soit prête le 3 Juillet prochain,
- Michel Loison évoque la question de la sécurisation du tour du lac de manière à ce que les promeneurs ne passent plus sur la route ; plusieurs pistes sont à l'étude ; dans la mesure où il est peu probable que cette question soit finalisée avant l'été, Georges Flecq précise qu'en attendant, il va commander deux panneaux invitant les piétons à circuler sur le bas- côté.
- Michel Loison chargé avec Patrick Maréchal et René Corniaux de traiter le dossier de la remise en eau du plan d'eau des Amands rappelle l'incompréhension qui demeure de voir la DDT et la Police de l'Eau refuser la restauration de ce plan d'eau qui historiquement figurait pourtant déjà sur le cadastre napoléonien.
Aussi, il précise que des démarches à différents niveaux sont en cours.
- Enfin, une matinée « Propreté » est décidée pour le samedi 24 Avril à 9H

Les débats étant achevés, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 50.



Saint- Agnan 22 Avril 2021

Le Maire

